



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 414

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté, lors de la séance tenue le **11 août 2026**, le second projet de règlement suivant :

- Règlement numéro 414-1 modifiant le règlement de zonage numéro 414 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone « R-1 » en vue d'autoriser l'habitation bifamiliale isolée.

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

2. Objet de la disposition susceptible d'approbation référendaire

L'article 2 du second projet de règlement prévoit le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone « R-1 », apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage numéro 414, par une nouvelle grille afin d'y autoriser l'usage « habitation bifamiliale isolée », en plus de l'habitation unifamiliale isolée actuellement autorisée.

Cette disposition peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone **R-1** ainsi que des zones qui lui sont contiguës, afin qu'elle soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les zones concernées sont illustrées sur le plan joint au présent avis.

Zone visée : R-1

Zones contiguës : A-4, ADR-2, P-1 et MXT-2

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans cette zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue par la Municipalité au plus tard le 2 septembre 2026 à 17 h au bureau de la municipalité, à Hôtel-de-Ville, située au 2627, rue Principale, Sainte-Justine-de-Newton.

Les demandes peuvent être présentées individuellement ou au moyen d'une pétition regroupant les signatures des personnes intéressées.

Toute demande doit être reçue par la Municipalité dans le délai indiqué ci-dessus. Dans le cas d'une transmission par la poste, il appartient aux demandeurs de s'assurer que la demande soit reçue par la Municipalité avant l'expiration de ce délai.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande toute personne qui, à la date de référence applicable, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions prévues par cette loi pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone concernée.

De façon générale, il peut notamment s'agir :

- d'une personne physique domiciliée dans la zone concernée et domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois;
- du propriétaire d'un immeuble ou de l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée;
- dans le cas de copropriétaires indivis ou de cooccupants, de la personne désignée conformément aux dispositions de la Loi.

Une personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter prévue par la Loi.

Les règles particulières applicables aux propriétaires, occupants, copropriétaires, cooccupants et personnes morales sont celles prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement numéro 414-1 peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, situé au **2627, rue Principale, Sainte-Justine-de-Newton**, durant les heures normales de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, www.sainte-justine-de-newton.ca

Donné à Sainte-Justine-de-Newton, ce 26 août 2026

Émilie Côté

Directrice générale et greffière-trésorière

Plan – Zone concernée et leurs zones contigües

Les limites de la zone concernée R-1 et des zones contigües sont indiquées sur la carte ci- dessous :

